

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MANOT**  
**du Jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures**

---

**Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le huit novembre 2022, s'est réuni à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.**

**Ordre du jour :**

- Présentation d'un projet agrivoltaïque par les porteurs de projet
- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2023
- Répartition des frais de personnel entre budget général de la commune et le budget assainissement
- Adhésion au CRER
- Dossier DETR 2023
- Point sur les investissements 2022
- Point sur les affaires scolaires
- Vœux avec les agents
- Vœux avec la population
- Questions diverses
- Infos

**Présents** : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE.

**Procuration** : Isabelle MARTINI donne procuration à Jean-Luc DEDIEU.

**Absente** : Véronique BOUIGEAU.

**Secrétaire de séance** : Loïc MARQUILLY.

**Le quorum étant atteint la séance débute à 20 h 00.**

**Décision n° 2022.055-8.8**

**Objet : Projet agrivoltaïque**

UNITE groupe indépendant qui développe, construit et exploite des centrales de production d'électricité locale et durable depuis plus de 35 ans est venu présenter au Conseil Municipal le projet agrivoltaïque qu'il développe avec le GAEC Thibaud.

Ce projet agrivoltaïque, situé à « la Grange » sera couplé avec une production fourragère pour l'alimentation du cheptel bovin du GAEC actuel propriétaire exploitant.

Une étude de faisabilité agronomique, technique et de synergie agricole a été réalisée, afin d'étudier les cultures à mettre en place, les bénéfices agronomiques visés, préconiser le dimensionnement de solutions fixe ou tracker et étudier la synergie de l'installation avec la production agricole.

Au stade actuel du développement, le projet aura une puissance de 14 MWh, ce qui représente 60 % de la puissance d'un parc solaire classique sans coactivité.

Un large débat s'est instauré, toutes les questions ont pu être posées aux propriétaires et à la chargée d'affaires.

En fin de discussion, après le départ des intervenants, les membres du Conseil Municipal ont continué d'échanger et ont procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal considère qu'il s'agit plus d'un projet financier qu'un projet agricole.

Le Conseil Municipal aurait préféré que ces terrains soient vendus à un agriculteur riverain ou à un jeune agriculteur récemment installé sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas des anti panneaux photovoltaïques, mais auraient préféré l'utilisation sur des terrains d'anciennes carrières, plutôt que sur des terres agricoles.

Ce débat s'est conclu par une délibération défavorable au projet.

-----

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Eric GAUTHIER : Evolution statutaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Gilbert MOURGUES : Bilan de l'année au Syndicat d'eau – Charente Eaux

Jacqueline CHEVALIER : Syndicat de la Fourrière : campagne de stérilisation des chats

Marie-Laure MATHE : Compte-Rendu du Conseil d'école et de la réunion de préparation du regroupement des classes à Ansac Sur Vienne.

Pierre TRARIEUX : SDEG 16.

**Décision n° 2022.047-5.7**

**Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Charente Limousine**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de Charente Limousine a adressé son rapport d'activités 2021.

Le rapport a été envoyé à chaque membre du conseil municipal le 30/09/2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la commune, auprès de la Communauté de Communes, exposent les éléments principaux de ce rapport.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

**Décision n° 2022.048-7.10**

**Objet : Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01/01/2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL), toujours publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

La date de référence de l'indice est celui du deuxième trimestre de l'année N-1.

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2022 est égal à 135,84

$$\frac{269,87 \times 135,84}{131,12} = 279,58 \text{ €}$$

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer du logement de 3,60 %.

Le montant du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 279,58€.

**Décision n° 2022.049-7.1**

**Objet : Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des frais de personnel, rémunéré sur le budget général, mais avec une activité partagée entre le budget général et le budget annexe assainissement,

Décide à l'unanimité,

de valoriser à 2,75 heures par agent pour 47 semaines au taux horaire de :

- Monsieur Maximilien MANDINAUD : 17 € 16
- Monsieur Philippe SARDAIN : 17 € 90

La répartition des salaires et charges relatives au personnel à verser par le budget assainissement au profit du budget général.

La dépense de cette charge sera imputée au compte 621 du budget assainissement et la recette au compte 70841 dans le budget général.

-----

**CRER** : Le Conseil Municipal a décidé d'utiliser les services du Centre Régional des Energies Renouvelables qui devrait apporter son concours dans tout programme de la Commune de création d'énergies nouvelles.

-----

**Décision n° 2022.050-7.5**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 : Aménagement du jardin de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du jardin de la mairie, suite logique de l'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail de ce projet.

Il présente les enjeux et les objectifs de ce projet pour la commune :

- 1°) Améliorer la qualité de vie des habitants en sécurisant le site,
- 2°) Favoriser la non artificialisation du sol,
- 3°) Favoriser les plantations persistantes et de fruitiers patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le programme des travaux dont le coût s'élève à 89 765.00 € HT soit 107 718.00 € TTC.
- D'adopter le plan de financement suivant :
  - SIL : 20 % du plafond de 70 000.00 € HT
  - DETR / DSIL : 35%
  - Autofinancement : 45%
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR / DSIL 2023.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2023

**Décision n° 2022.051-7.5**

**Objet : Demande de subvention au titre du SIL Conseil départemental : Aménagement du jardin de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du jardin de la mairie, suite logique de l'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail de ce projet.

Il présente les enjeux et les objectifs de ce projet pour la commune :

- 1° Améliorer la qualité de vie des habitants en sécurisant le site,
- 2° Favoriser la non artificialisation du sol,
- 3° Favoriser les plantations persistantes et de fruitiers patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le programme des travaux dont le coût s'élève à 89 765.00 € HT soit 107 718.00 € TTC.
- D'adopter le plan de financement suivant :
  - SIL : 20 % du plafond de 70 000.00 € HT
  - DETR / DSIL : 35%
  - Autofinancement: 45 %
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du SIL.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2023.

---

**POINT SUR LES INVESTISSEMENTS 2022** : Monsieur le Maire a fait le point sur les réalisations 2022 menées à bien : - Achat d'un cendrier xxl pour la chaufferie – Réalisation du rabotage du talus face au stade et création d'un cheminement piétonnier – Achat d'outillage pour les agents de la commune – Première tranche de travaux dans la maison des associations par le remplacement des huisseries du rez de chaussée – Fin des travaux de remise en état de la « Maison Divernet » - Agrandissement de l'atelier communal pour entreposer du matériel lourd à l'abri des intempéries et rénovation de la toiture partie ancienne – Remplacement de la borne incendie de la poste.

**VOEUX POPULATION** : La cérémonie des vœux à la population, après une longue absence en raison de la Covid, aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 11 heures dans la salle du village de vacances.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Décision n° 2022.053-7.10**

**Objet : Horaires éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h 30 à 6 h 30 (sauf le 24 décembre et le 31 décembre ) dès que les horloges astronomiques seront programmées.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Président du SDEG 16.

**Décision n° 2022.052-7.6**

**Objet : Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022 pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes de Charente Limousine, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Charente Limousine, en se fondant sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L.331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022,

Le Conseil Municipal de la commune de Manot, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1% du produit de la taxe au profit de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Décision n° 2022.054-5.7**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine**

**Monsieur le Maire EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».
- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :
-

« projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

- I) *Petite-enfance – Enfance- Jeunesse*  
- *coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*  
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*
- II) *Services Petite Enfance*  
*Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :*
- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
  - *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
  - *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*
- III) *Services Enfance-Jeunesse*  
*Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :*
- *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
  - *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
  - *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,
- La formulation du point 6 de l'article 6 serait revue, en intégrant la mention d'intérêt communautaire
- Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).
- Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

*Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :*

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*



- Les points 20 et 21 seraient supprimés :
  - *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
  - *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*
- Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la délibération Del2022\_176 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

**VU** le projet de statuts annexé ;

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

---

La Mairie ne sera plus ouverte au public le samedi matin, mais possibilité tout de même de rendez-vous avec le Maire et les Adjoints.

---

**Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 heures 45 minutes.**